volume arrière (V2) pouvant être accessible de l'extérieur par l'arrière du véhicule (2).

2. Système de toit rigide rétractable selon la revendication 1, caractérisé en ce que des moyens formant arceau de sécurité (28) sont placés immédiatement en avant de l'emplacement occupé par la partie de toit avant (3) dans sa position repliée à l'arrière du véhicule.

5

10

15

20

25

- Système de toit rigide rétractable selon 1'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte une paroi de fond (26) et deux parois latérales (27) délimitant respectivement l'arrière, d'une vers le fond et vers part, latéralement, d'autre part, un premier volume central utile (V1a) faisant partie dudit premier volume central (V1).
- de toit rigide rétractable selon Système quelconque des revendications précédentes, l'une caractérisé en ce qu'il comporte un panneau transversal (31) limitant vers l'avant un second volume arrière utile (V2a) disponible pour recevoir des bagages à l'intérieur du coffre arrière (16) et faisant partie dudit second volume arrière (V2), ce panneau transversal (31) étant de préférence mobile entre une première l'avant lorsque le système de position vers rétractable (1) est dans sa position déployée au-dessus l'habitacle (25), et une seconde position vers l'arrière lorsque le système de toit (1) est dans sa position repliée à l'arrière du véhicule (2).
- 5. Système de toit rigide rétractable selon la revendication 4, caractérisé en ce que le panneau transversal (31) est monté de manière pivotante autour d'un second axe de pivotement transversal (32) situé à proximité du fond (14) du coffre arrière (16).